

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 6° de l'article 14 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications et de la Condition féminine (L.R.Q., c. M-17.1), la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine peut conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE l'Entente Canada-Québec concernant le projet du Musée des beaux-arts de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51821

Gouvernement du Québec

Décret 578-2009, 20 mai 2009

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes, dont un professeur, sont nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, après les avoir consultés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve de l'exception qui y est prévue, toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE le poste de professeur provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE la consultation requise par l'article 3 des lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Marie-Élise Parent, professeure agrégée, Institut national de la recherche scientifique – Institut Armand-Frappier, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de professeure provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51822

Gouvernement du Québec

Décret 580-2009, 20 mai 2009

CONCERNANT la nomination de membres et la désignation du président et de la vice-présidente du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec

ATTENDU QUE la Société de financement des infrastructures locales du Québec est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (L.R.Q., c. S-11.0102);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par le gouvernement, que cinq membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et que deux autres sont membres du conseil d'une municipalité et sont nommés après consultation des représentants du milieu municipal, dont ceux de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de cette loi prévoient que le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée par le gouvernement pour la durée non écoulée du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 48-2006 du 1^{er} février 2006, monsieur Jean Couture a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 48-2006 du 1^{er} février 2006, monsieur Jean-Guy Poirier a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE par le décret numéro 48-2006 du 1^{er} février 2006, madame Madeleine Caron et monsieur Gilles Vaillancourt ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 464-2007 du 20 juin 2007, monsieur Michel Gagnon a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat prenant fin le 19 juin 2010, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 149-2008 du 27 février 2008, monsieur Luc Monty et madame Suzanne Lévesque ont été nommés membres et désignés respectivement président et vice-présidente du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de les désigner de nouveau président et vice-présidente du conseil d'administration;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— madame Suzanne Lévesque, sous-ministre adjointe aux sociétés d'État et aux projets économiques au ministère des Finances;

— monsieur Luc Monty, sous-ministre adjoint à la politique budgétaire et à l'économique au ministère des Finances;

QUE monsieur Jean-Guy Poirier, maire de Saint-Siméon et préfet de la municipalité régionale de comté de Bonaventure, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Jean-Pierre Bastien, sous-ministre adjoint à la Direction générale des politiques et de la sécurité en transport au ministère des Transports, en remplacement de monsieur Jean Couture;

— monsieur Mario Bouchard, sous-ministre adjoint à la Direction générale des affaires économiques régionales au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en remplacement de madame Madeleine Caron;

QUE monsieur François Picard, vice-président du comité exécutif de la Ville de Québec et membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jacques A. Tremblay, sous-ministre adjoint aux infrastructures et au financement municipal au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit nommé à compter des

présentes, membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat prenant fin le 19 juin 2010, en remplacement de monsieur Michel Gagnon;

QUE monsieur Luc Monty et madame Suzanne Lévesque soient désignés de nouveau respectivement président et vice-présidente du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyages et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

51823

Gouvernement du Québec

Décret 581-2009, 20 mai 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra au lac Meech les 24 et 25 mai 2009

ATTENDU QUE se tiendra au lac Meech, les 24 et 25 mai 2009, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre des Finances, monsieur Raymond Bachand, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra au lac Meech les 24 et 25 mai 2009;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— madame Isabelle Jean, directrice de cabinet, cabinet du ministre des Finances;

— madame Catherine Poulin, directrice des communications, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances;

— monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances;

— monsieur Patrick Déry, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

51824

Gouvernement du Québec

Décret 582-2009, 20 mai 2009

CONCERNANT l'approbation du Plan d'action 2009-2014 de la Politique internationale du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, en vertu du décret numéro 407-2006 du 17 mai 2006, la Politique internationale du Québec et le Plan d'action 2006-2009 afin de moderniser et de recentrer l'action internationale du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le ministre planifie, organise et dirige l'action à l'étranger du gouvernement ainsi que celle de ses ministères et organismes et coordonne leurs activités au Québec en matière de relations internationales;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le ministre élabore, en collaboration avec les ministères concernés, une politique en matière de relations internationales, la propose au gouvernement et s'assure de sa mise en œuvre, et que cette politique doit